

## Conseil d'administration Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 2020-39

## Prorogation en 2021 du programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité 2019-2020

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Óffice français de la biodiversité :
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité adoptant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 et 2020 :
- ▶ Vu la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu l'avis émis par la commission des interventions de l'OFB dans sa séance du 4 novembre 2020 ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## DÉCIDE

## ARTICLE 1:

Le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité 2019-2020, approuvé par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, est prorogé en 2021.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL

Le Président du Conseil d'administration,

Thierry BURLOT